Avis de convocation / avis de réunion

RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social de 6 677 771 €
Siège social : 52 rue de Bassano, 75008 Paris
515 409 456 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOVALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra à huis clos, hors la présence de ses associés et des personnes ayant le droit d'y assister, le 18 juin 2020 à 14 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris.

Dans le contexte actuel du Covid-19, les associés pourront exercer leur droit de vote uniquement par correspondance ou par pouvoir au Président de l'assemblée. Les modalités de convocation énoncées par l'ordonnance n°2020-321 et le décret n°2020-418 seront détaillées lors de la convocation adressée à chaque associé.

L'ordre du jour est le suivant :

I. Lecture :
— du rapport de la société de gestion ;
— du rapport du conseil de surveillance ;
— des rapports du commissaire aux comptes.
Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
II. Quitus donné à la société de gestion
III. Quitus donné au conseil de surveillance
IV. Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier
V. Affectation du résultat
VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
VII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI RENOVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution — L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatrième résolution — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide d'affecter le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

31/12/2019	Total	Par part
Résultat net	58 892 €	36,78 €
Report à nouveau	5 924 €	3,70 €
Total distribuable	64 816 €	40,48 €
Dividende	51 232 €	32,00 €
Report à nouveau après affectation	13 584 €	8,48 €

En conséquence, le dividende unitaire par part de pleine jouissance pour l'exercice 2019 s'élève à 32 €.

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	6 754 857,64	4 219,15
Valeur de réalisation	3 913 182,86	2 444,21
Valeur de reconstitution	4 791 284,74	2 992,68

Septième résolution — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.